

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023

24 mai 2023 à 15h00
au siège social :
10, rue Marcel Dassault
78140 Velizy-Villacoublay

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes | 2 |
| 2. L'Entreprise & ses performances | 4 |
| 3. Ordre du jour | 18 |
| 4. Exposé des motifs des résolutions | 19 |
| 5. Projets de résolutions | 29 |
| 6. Modalités de participation à l'Assemblée générale | 41 |
| 7. Formulaire de demande d'envoi de documents | 47 |

1. VISION, STRATÉGIE ET PERFORMANCE DE DASSAULT SYSTÈMES

« Imaginer de nouveaux horizons »

Charles Edelstenne, Fondateur et Président d'Honneur
Bernard Charlès, Président-Directeur Général

Nos clients et partenaires considèrent que réinventer une économie plus durable constitue à la fois un défi et une occasion unique de se démarquer. Ils comptent sur Dassault Systèmes pour imaginer de nouvelles solutions, développer des offres marquantes et créer de nouveaux modèles opérationnels dans un monde où il est essentiel d'être durable, où il est essentiel d'être résilient et où la souveraineté et la confiance sont des facteurs de différenciation.

Chez Dassault Systèmes, deux générations d'innovateurs ont révélé la puissance des mondes virtuels pour imaginer et créer des innovations de rupture, et permettre aux entreprises de concrétiser leurs plus grandes ambitions. Notre raison d'être – « harmoniser produit, nature et vie » – est partie intégrante de notre patrimoine et guide notre stratégie. Il est important de garder à l'esprit que la 3D est née pour le développement durable, puisque, dès l'origine, elle a été utilisée dans l'industrie pour le prototypage virtuel : « pour faire bien du premier coup » tout en économisant temps, énergie et matériaux. Nous aidons les entreprises à mesurer et optimiser leur bilan écologique en utilisant les mondes virtuels pour améliorer leur footprint (l'empreinte environnementale, ce que nous prenons à la planète), tout en libérant l'imagination et en faisant croître leur handprint (ce que nous restituons en retour à la planète et à la société).

Depuis 40 ans, nous sommes un partenaire de confiance qui s'appuie sur la science pour transformer les processus de création et de production dans une approche holistique de la circularité, intégrant dès la conception la sobriété et le cycle de vie. Après la conception 3D, la maquette numérique 3D et la gestion 3D du cycle de vie des produits, nous avons lancé en 2012 la **3DEXPERIENCE** : nous sommes en effet convaincus que l'usage d'un produit a désormais plus de valeur que le produit lui-même, et qu'émergent de nouvelles catégories d'attentes chez les citoyens, les patients, les apprenants et les consommateurs. Aujourd'hui, nos clients et partenaires sont entrés dans l'économie de l'expérience : ils utilisent notre plateforme **3DEXPERIENCE** pour créer des jumeaux virtuels d'expérience avec lesquels ils imaginent de nouveaux procédés et testent de nouveaux produits.

En 2020, nous nous sommes fixé une nouvelle ambition : passer de l'objet à la vie. Après avoir conçu les jumeaux virtuels des objets (avions, voitures, usines, villes), nous élargissons notre champ d'action aux organismes vivants, notamment les êtres humains. Cela signifie également que, dans les prochaines décennies, les sciences de la vie constitueront la source d'inspiration pour innover de façon durable.

Une métamorphose profonde, un changement radical dans notre façon de voir le monde, sont aujourd'hui nécessaires. Pour que cette métamorphose s'opère, nous devons utiliser les mondes virtuels pour améliorer le monde réel. Inscrite dans l'ADN de Dassault Systèmes, la science est un facteur différenciant majeur. Nos jumeaux virtuels d'expérience s'appuient sur un éventail scientifique multidisciplinaire (biologie, chimie, science des matériaux, mécanique et électromagnétisme) grâce auquel nos moteurs d'IA transforment des volumes gigantesques de données brutes en savoir et savoir-faire structurés. Ce patrimoine virtuel devient le vecteur de nouveaux produits et services pour le consommateur final, répondant ainsi aux attentes des clients : non seulement virtualiser les produits, mais les virtualiser dans leur contexte d'usage. De plus, nous voulons rendre accessible à tous la puissance des jumeaux virtuels d'expérience.

En mettant en place la prochaine génération de dirigeants et en faisant évoluer notre gouvernance, nous avons établi des fondations solides pour mener à bien notre stratégie à long terme. Nous mesurons tout le chemin parcouru depuis 40 ans au cours desquels la *startup* Dassault Systèmes est devenue un acteur mondial qui a transformé un grand nombre d'industries : l'aérospatial, les nouvelles mobilités, et maintenant les sciences de la vie. Réaliser ensemble ce parcours a été une expérience passionnante.

Le succès du binôme que nous formions, Président et Directeur Général, va maintenant se poursuivre avec Pascal Daloz, pour faire grandir Dassault Systèmes en aidant nos clients à créer des solutions pratiques et durables pour l'économie de l'expérience. Nous avons la gouvernance adéquate et l'équipe appropriée pour assurer la croissance de Dassault Systèmes dans les années à venir.

« Concentrés sur notre prochaine étape : 2040 »

Bernard Charlès, Président-Directeur Général
Pascal Daloz, Directeur Général Délégué

Nous nous concentrons désormais sur notre prochaine étape : 2040. Leader de l'innovation durable, Dassault Systèmes a pour objectif de toujours positionner ses clients à l'avant-garde du progrès dans les Industries Manufacturières, les Sciences de la vie et Santé, ainsi que les Infrastructures et Villes.

Nous avons fait la preuve de la pertinence de notre stratégie et de la résilience de notre modèle d'entreprise dans un contexte macroéconomique et géopolitique difficile (offensive russe en Ukraine, inflation, pénuries de matières premières et de main-d'œuvre). En dépit de ce contexte général, Dassault Systèmes a enregistré de bons résultats en 2022. Sur l'année, notre chiffre d'affaires a augmenté de 9 % à taux de change constants, grâce à une forte demande dans toutes nos zones géographiques et une solide dynamique dans la plupart de nos lignes de produits. Avec l'effet de l'augmentation des embauches en 2022, sur lesquelles nous allons désormais capitaliser, notre marge opérationnelle non-IFRS est passée de 34,3 % (en 2021) à 33,4%. Enfin, le bénéfice net par action (BNPA) dilué non-IFRS a augmenté de 19 % pour atteindre 1,13 euro, en données publiées.

Il est clair que les investissements stratégiques réalisés il y a dix ans (l'annonce de notre raison d'être, la création de la plateforme **3DEXPERIENCE** et l'infrastructure *cloud*) montrent leur pertinence et portent leurs fruits pour nos clients. Nos *Industry Solutions Experiences* et nos jumeaux virtuels d'expérience se sont révélés capitaux pour l'adoption de nouveaux modèles économiques, pour une plus grande résilience et une meilleure agilité, et pour un déploiement rapide à grande échelle.

Grâce au succès de la diversification de nos activités, et à nos investissements continus en recherche et développement ainsi que dans la croissance de nos équipes, nous avons pu étendre et approfondir l'ensemble des opportunités qui s'offrent à nous. Aujourd'hui, alors que nous nous adressons à un marché de 45 milliards de dollars américains sur un marché potentiel de 100 milliards de dollars américains, nous disposons d'une marge de croissance importante. La forte adoption de nos solutions par les clients, dans les trois secteurs de l'économie, en est la preuve.

Dans le secteur des Industries Manufacturières, la transition vers des expériences durables concerne tous les sous-secteurs, des nouvelles mobilités à l'énergie verte, et nous sommes le moteur de cette transformation depuis un demi-siècle maintenant. Le secteur des Sciences de la vie et Santé est également en pleine transformation, pour accélérer le développement des médicaments, pour gagner en efficacité et développer la médecine de précision. Avec sa plateforme de confiance qui peut se déployer à grande échelle, Dassault Systèmes est le seul acteur capable de faire le lien entre recherche, découverte, certification, production et commercialisation. Enfin, le secteur des Infrastructures et Villes est le point de convergence et d'amplification de toutes les questions liées au développement durable. Nous inventons des solutions novatrices pour optimiser l'utilisation des ressources naturelles, réduire les émissions de carbone et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Pour créer, produire et offrir une expérience dans une économie circulaire, les acteurs de l'innovation doivent penser en termes de systèmes de systèmes organiques. En 2022, nous avons dévoilé la **3DEXPERIENCE IFWE Loop**, qui représente une proposition que Dassault Systèmes est le seul à faire : une vision holistique qui relie parfaitement la création de valeur à l'expérience de la valeur, la conception à l'usage, afin de couvrir l'expérience dans la totalité de son cycle de vie. Cette avancée stratégique nous permet d'élargir nos propositions de valeur ainsi que nos audiences. Notre prochain objectif est d'atteindre les consommateurs, les patients et les citoyens : en contribuant à la création d'un patrimoine numérique considérable (ce qui est aujourd'hui un facteur clé de compétitivité), nous ferons le lien entre nos clients et leurs propres clients.

Pour y parvenir, nous nous appuyons sur nos jumeaux virtuels d'expérience, qui offrent une combinaison, unique sur le marché, de modélisation, de simulation et de science des données. Nous avons ainsi lancé la solution *Life Cycle Assessment* (Analyse du Cycle de Vie) sur la plateforme **3DEXPERIENCE** : cette solution permet à nos clients de définir très en amont le cahier des charges de durabilité et d'évaluer la pertinence des décisions avant même leur mise en œuvre.

Avec ces bases solides, nous pouvons exploiter tout le potentiel de la science des données. Grâce à l'accélération de la collecte et de l'analyse des données, la virtualisation de la société et de l'économie exige les plus hauts niveaux de sécurité, de confiance et de services. C'est pour cette raison que nous faisons de **3DS OUTSCALE** (l'infrastructure de *cloud* souverain de Dassault Systèmes) une de nos marques. Notre stratégie et nos offres sont uniques dans l'industrie. Nous mettons à profit quarante ans d'expertise dans l'industrie pour proposer une offre complète de *cloud* souverain, étroitement liée au cœur de métier de chacun de nos clients, et leur permettre ainsi de créer de la valeur, à différents niveaux, à partir des données.

Dans la perspective de cette prochaine étape que constitue 2040, nous continuons à réaliser des investissements stratégiques, à renforcer notre position de leader sur le marché et à étendre notre potentiel de croissance. D'ici là, nous nous attachons à mettre à profit les moteurs de croissance robustes que nous avons mis en place et, pour 2023, nous visons une hausse du chiffre d'affaires non-IFRS de 8 % à 9 %, à taux de change constants. Ainsi, avec un objectif de BNPA dilué non-IFRS compris entre 1,18 euro et 1,20 euro pour cette année, nous sommes sur la bonne voie pour atteindre, avec une nette avance sur le calendrier prévu, notre objectif de BNPA pour 2024.

Nous remercions nos équipes pour ces succès, pour leur enthousiasme et leur énergie. Nous remercions nos clients pour leur confiance renouvelée : nous sommes prêts pour de nouveaux succès ensemble. La réussite de nos clients fait la nôtre. C'est en utilisant les mondes virtuels pour étendre et améliorer le monde réel que nous pouvons contribuer à un vrai progrès.

2. L'ENTREPRISE & SES PERFORMANCES

2.1 Chiffres clés

Une entreprise globale



22 523

collaborateurs originaires de

136

pays



300 000+

entreprises clientes dans 12 industries



Nos effectifs se répartissent :

38 % Europe

29 % Amériques

33 % Asie



197

sites dans le monde



13

marques

Une entreprise performante et en croissance

+9 %*

5,67 Mds€*

chiffre d'affaires



+22 %*

de croissance du chiffre d'affaires *cloud* représentant 23 % du chiffre d'affaires logiciel



+22 %*

de croissance du chiffre d'affaires plateforme **3DEXPERIENCE** représentant 33 % du chiffre d'affaires logiciel



33,4 %*

de marge opérationnelle

BNPA dilué en hausse de

+11 %*

* Non-IFRS, taux de croissance à taux de change constants

Une entreprise innovante



+10 %

croissance des effectifs R&D

41 %

des collaborateurs travaillent en R&D



730+

familles de brevets



5

femmes parmi les 13 membres de l'équipe de direction

Une entreprise durable



#4

classement dans le secteur des logiciels DJSI, Dow Jones Sustainability Indices



AAA

catégorie "Leader" dans le secteur des logiciels Notation MSCI ESG



66 %

du chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne



2 300+

collaborateurs ayant suivi une formation de développement durable, et près de 1 200 collaborateurs ayant participé à des ateliers pédagogiques sur le climat

2.2 Profil et raison d'être de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes est d'apporter aux entreprises et aux personnes des univers 3DEXPERIENCE, leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.



Dassault Systèmes, un leader mondial en matière d'innovation durable, propose aux entreprises et aux particuliers des environnements virtuels s'appuyant sur une plateforme logicielle collaborative qui est sans équivalent sur le marché. Grâce à celle-ci, les clients créent des produits, services et expériences innovants qui s'inscrivent dans un monde durable.

Dans trois grands secteurs d'activités (Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes), Dassault Systèmes développe des **jumeaux virtuels** permettant de repousser les limites de l'innovation, de l'apprentissage et de la production.

Cette représentation du monde réel, basée sur des lois scientifiques et des modèles mathématiques et qui combine modélisation, simulation et visualisation virtuelles, permet d'imaginer, concevoir et déployer de nouveaux concepts ou processus.

Au quotidien, Dassault Systèmes aide ses clients à trouver des solutions face aux défis les plus ambitieux de ces dernières décennies :

- Comment faire évoluer des villes où l'on aime vivre ?
- Comment soigner la planète entière et chaque personne en particulier ?
- Comment concevoir le produit dans tout son cycle de vie ?
- Comment choisir et acheter de façon durable ?
- Comment faire grandir les talents d'aujourd'hui pour les métiers de demain ?
- Comment, pour les chercheurs, développer des nouveaux archétypes d'observation et de raisonnement ?

Dans ce contexte, **Dassault Systèmes a lancé en 2012 la plateforme 3DEXPERIENCE**, qui procure aux entreprises une vision globale en temps réel de leur activité et de leur écosystème. Elle permet de connecter les personnes, les idées, les données et les solutions au sein d'un environnement unifié afin que les entreprises de toutes tailles puissent innover, produire et vendre de manière totalement inédite.

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes transforment la conception, la simulation, la fabrication, la commercialisation et l'usage des produits et des services. Avec la conception 3D, la maquette numérique (*Digital Mock-Up*, DMU), la gestion du cycle de vie des produits (*Product Life Cycle Management*, PLM) et maintenant la **3DEXPERIENCE**, les industriels peuvent réinventer la façon dont ils créent et produisent.

Il faut se rappeler que les mondes virtuels ont été créés pour le développement durable. En effet, les premières représentations 3D avaient pour but de remplacer le prototypage physique et gagner ainsi en matière, en énergie et en ressources. Inventé par Dassault Systèmes au début des années 1990, le PLM participe d'une approche bilancielle et circulaire de l'industrie. Aujourd'hui, l'Entreprise ambitionne de devenir le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie du XXI^e siècle. En effet, elle a la capacité de transformer la façon d'inventer, apprendre, fabriquer et vendre, en améliorant le réel grâce au virtuel. Sans univers virtuels, on ne peut concevoir d'avenir durable.

Dassault Systèmes est convaincu que le monde virtuel agrandit et augmente le monde réel.

Entreprise scientifique et centrée sur l'innovation, Dassault Systèmes est portée par un esprit entrepreneurial et orientée vers le long terme. Cet esprit anime les plus de 22 500 collaborateurs répartis dans plus de 130 pays et se traduit aussi dans la confiance qu'accorde à Dassault Systèmes ses plus de 300 000 clients.

Dassault Systèmes a construit sa stratégie autour de trois concepts : *Human Industry Experiences*.

« *Human* » place l'humain au cœur des préoccupations de Dassault Systèmes, qui s'appuie sur l'imagination, le savoir et le savoir-faire pour contribuer durablement au bien-être de tous. « *Industry* » signifie que Dassault Systèmes veut apporter à ses clients ce qui a le plus de valeur pour eux et leur donne un avantage compétitif. « *Experiences* » exprime la volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à se projeter, à construire et habiter ce nouveau « Nouveau Monde » fait de réel et de virtuel qui est aujourd'hui le nôtre.

Pour mener à bien sa stratégie, Dassault Systèmes s'attache à apporter des solutions dans trois secteurs de l'économie : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes. Après avoir modélisé l'objet dans son environnement, Dassault Systèmes veut également modéliser le vivant.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur des éléments stratégiques opérationnels : les marques, les industries et les territoires géographiques.

La vocation des marques de Dassault Systèmes est de faire vivre des communautés d'utilisateurs autour d'expériences mémorables. Ses industries développent des *Solution Experiences*, des *Process Experiences* et des *Roles* : des offres conçues pour créer de la valeur pour les entreprises et utilisateurs d'un domaine industriel spécifique. Les onze territoires géographiques, enfin, sont le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et pilotent la mise en œuvre du modèle d'engagement client.

Dassault Systèmes propose à ses clients la 3DEXPERIENCE, qui est une plateforme de savoir et de savoir-faire. Elle est conçue pour être un catalyseur et un vecteur d'innovation : elle permet en effet aux entreprises de connecter tous les acteurs, internes et externes, d'innovation – intégrant réflexion initiale, conception, ingénierie, fabrication, ventes, marketing, jusqu'à l'usage.

La raison d'être de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes s'est doté en 2012 d'une raison d'être : **« Apporter aux entreprises et aux personnes des univers 3DEXPERIENCE, leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie ».**

Cette raison d'être exprime la volonté de l'Entreprise de s'engager pour le progrès sociétal et environnemental. « Harmoniser produit, nature et vie » est sa définition de l'innovation durable. Elle repose sur le constat selon lequel, au XXI^e siècle, avec une population mondiale de près de 8 milliards de personnes, il nous est impossible de produire et de consommer de la même façon qu'au XX^e siècle. Un produit ne peut pas être considéré comme durable si son impact sur l'environnement et sur la société n'a pas été rigoureusement analysé. En parallèle, il est possible, en s'inspirant de la nature, de concevoir des produits plus durables.

La conviction de Dassault Systèmes est qu'il faut penser aujourd'hui le progrès de façon bilancielle : que prélevons-nous et que restituons-nous à la planète lorsque nous créons un produit ou un service ? Harmoniser produit, nature et vie est au cœur de l'industrie du XXI^e siècle, le ressort fondamental de l'innovation dans tous les secteurs de l'économie, le déclencheur du progrès dans tous les domaines de la société.

Dassault Systèmes est défini depuis plus d'une décennie comme la « 3DEXPERIENCE Company ». L'Entreprise a compris très tôt que le monde passerait d'une économie de produit à une économie de l'expérience, où l'usage est plus important que la possession de l'objet.

L'économie de l'expérience ne se limite pas à la notion d'« expérience utilisateur ». Il s'agit du bilan global d'un service apporté à la société dans son ensemble. Autrement dit, il ne faut plus envisager l'industrie comme un ensemble de moyens de production mais comme un processus de création de valeur. Ainsi, l'industrie du XXI^e siècle constitue-t-elle un réseau de création, de production et d'échange d'expériences.

En 2012, Dassault Systèmes avait également fait le pari que les univers 3DEXPERIENCE deviendraient le plus puissant vecteur d'innovation durable. Le succès de la plateforme auprès de ses clients démontre que ce pari est en passe d'être gagné.

La 3DEXPERIENCE révolutionne la création de valeur ajoutée. En effet, c'est la seule plateforme qui constitue à la fois un système d'opérations grâce auquel les entreprises peuvent gérer leur activité, et un modèle économique qui leur permet de la transformer. Grâce à la plateforme 3DEXPERIENCE, les entreprises peuvent gagner en excellence opérationnelle et mettre en place les réseaux de création de valeur les plus innovants.

La plateforme 3DEXPERIENCE est constituée de quatre quadrants regroupant treize marques. Le portefeuille 3DEXPERIENCE se compose ainsi d'applications de modélisation 3D, de simulation, d'innovation collaborative et d'intelligence de l'information.

D'une part, les jumeaux virtuels permettent de représenter des hypothèses, de les tester et de les confronter aux données du monde réel et, par boucle, d'optimiser les modèles.

Les jumeaux virtuels sont une représentation du monde qui combine modélisation, simulation, données du monde réel et intelligence artificielle. En quelque sorte, le jumeau virtuel est à la fois bibliothèque et atelier : il représente les savoirs et savoir-faire existants et possibles, et permet d'envisager différents scénarios d'usage pour les confronter aux données du monde réel. Le *cloud* rend ces technologies accessibles à tous types d'entreprises, de scientifiques et d'entrepreneurs.

Aujourd'hui, le constat est clair : basés sur la plateforme 3DEXPERIENCE, les jumeaux virtuels sont l'instrument privilégié d'une économie circulaire, qui restitue autant qu'elle prélève. Ainsi en 2021, Dassault Systèmes a quantifié leur impact potentiel sur le climat, dans le cadre d'une étude réalisée en collaboration avec le groupe Accenture : à partir de l'extrapolation de cinq cas d'usage industriels, il a été démontré qu'il serait possible d'économiser 7,5 gigatonnes de CO₂, soit l'équivalent d'une année d'émissions relatives au secteur du transport à l'échelle mondiale.

D'autre part, les jumeaux virtuels de Dassault Systèmes s'appuient sur des plateformes collaboratives d'expériences, qui sont véritablement devenues les infrastructures du XXI^e siècle.

Grâce à ces plateformes, les entreprises comme Amazon, Uber et Airbnb transforment la distribution, les transports et l'hôtellerie. Cette mutation concerne maintenant toute l'industrie, qui se dote de ses propres plateformes permettant de fédérer l'ensemble de l'écosystème industriel et de rapprocher l'offre et la demande. Plus qu'une technologie, ces plateformes virtuelles constituent une approche holistique de l'innovation et une source d'inspiration pour de nouvelles offres.

L'innovation durable est, par nature, holistique, multi-discipline, multi-échelle et circulaire. Les leaders en la matière seront ceux qui instaureront un patrimoine de savoir et de savoir-faire dans un environnement où le sous-traitant devient un partenaire de création de valeur, et non ceux qui ont le plus automatisé leur production. Les industriels doivent penser bilanciel : diminuer leur

impact négatif (*footprint*) et apporter une empreinte positive (*handprint*) et ce sur l'ensemble du cycle de vie. C'est dans ce contexte que les plateformes jouent un rôle d'optimisation, de catalyseur de création et de partage de savoirs et de savoir-faire.

Les industriels ont désormais un impératif, celui de s'interroger sur tout le cycle de vie d'un produit : d'où proviennent les matériaux? Le processus de production est-il frugal? Quel est l'impact environnemental du mode de distribution? L'usage du produit est-il durable? Les matériaux peuvent-ils être réutilisés ou recomposés? Décarboner et rendre ces processus circulaires implique de développer une approche par système de systèmes, rendue possible par les jumeaux virtuels des chaînes de valeur et les plateformes collaboratives.

Au fur et à mesure que de nouvelles catégories d'innovateurs l'adoptent, la plateforme **3DEXPERIENCE** devient pour l'industrie le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie, ce mouvement de transformation qui est à l'œuvre dans le monde entier, et qui constitue une nouvelle façon d'inventer, d'apprendre, de produire et de vendre.

La **3DEXPERIENCE** est fondée sur une gamme, unique sur le marché, de domaines scientifiques très complémentaires : biologie, chimie, science des matériaux, mécanique, électromagnétisme...

Avec la réalité augmentée et la simulation réaliste, les expériences virtuelles révolutionnent notre rapport à la connaissance. Celles-ci, en effet, accroissent les savoirs et savoir-faire et annulent l'écart entre concept et expérimentation. Grâce aux mondes virtuels, de nouvelles catégories d'entreprises industrielles créent aujourd'hui

de nouvelles catégories d'expériences pour de nouvelles catégories de clients.

Aujourd'hui, Dassault Systèmes étend la 3DEXPERIENCE de l'objet à la vie.

Depuis sa création en 1981, Dassault Systèmes joue un rôle central dans l'innovation durable. Sa raison d'être – harmoniser produit, nature et vie – l'a conduit à une nouvelle compréhension de la vie et de la nature. Aujourd'hui, Dassault Systèmes s'inspire du monde organique pour continuer à transformer le monde non organique.

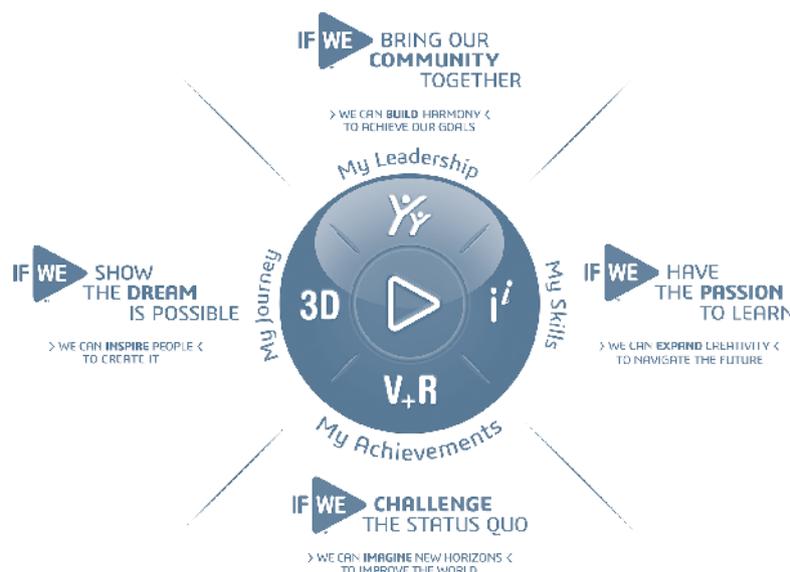
Le design 3D a permis de représenter la surface d'objets simples. Grâce à la maquette numérique en 3D (DMU), il a été possible de représenter la surface et l'intérieur de systèmes complexes. La gestion du cycle de vie du produit en 3D (PLM) a permis de représenter le temps. La **3DEXPERIENCE**, quant à elle, représente l'usage.

En 2020, Dassault Systèmes a annoncé son ambition de réaliser le jumeau virtuel d'expérience du corps humain. Cette représentation qui associe le virtuel et le réel intègre modélisation, simulation et analyse des données. Elle réunit les biosciences, les sciences des matériaux et les sciences de l'information pour exploiter les données d'un objet dans un modèle virtuel qui peut être configuré et simulé. Industriels, chercheurs, médecins et patients peuvent par exemple visualiser, tester, comprendre et prédire ce qu'ils ne peuvent pas voir – depuis l'effet d'un médicament sur la maladie jusqu'aux résultats d'une intervention chirurgicale – et ce, avant même que le patient ne commence son traitement.

Dassault Systèmes, une culture de l'innovation

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique tournée vers l'avenir et le progrès, comptant parmi ses clients bon nombre d'entreprises pionnières dans leur domaine – robotique, énergie, mobilité, santé... Sa culture est marquée par l'innovation et l'ambition de changer durablement et positivement la vie de

chacun. Cette ambition s'exprime dans le « *IFWE spirit* », un concept propre à l'Entreprise. « *IF* » traduit cette volonté de toujours explorer de nouveaux possibles et « *WE* », la conviction que c'est ensemble qu'il est possible de vraiment faire progresser le monde.



2.3 Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes

NOS RESSOURCES

CAPITAL INTELLECTUEL

13 portefeuilles technologiques pour servir l'ensemble du cycle d'innovation

40+ années cumulées de savoir industriel

1 087 M€ d'investissement en R&D (+14,5%)

730+ familles de brevets

Voir le chapitre 1.4.2

CAPITAL HUMAIN

22 523 collaborateurs originaires de

136 pays

41 % en R&D

5 femmes parmi les 13 membres de l'équipe de direction (38,5%)

22,6 %

femmes au sein des *People managers*

Voir les chapitres 2.3 et 2.7

CAPITAL SOCIAL & ÉCOSYSTÈME

17 000+ personnes dans notre écosystème de partenaires commerciaux (VARs et CSI)

150+ partenaires en recherche scientifique

9 400+ partenaires technologiques et marketplace

Voir le chapitre 1.4.1

CAPITAL FINANCIER

Structure d'actionariat stable et de long terme

0,4x ratio de dette nette ajustée / EBITDAO

A Stable notation crédit S&P

Souscription au premier plan d'actionariat salarié (lancé en 2021)

Voir les chapitres 2, 3 et 6

CAPITAL NATUREL

90 % électricité renouvelable, représentant 82 % de la consommation énergétique totale

26 % fournisseurs en émissions de CO₂ ayant un engagement de réduction fondée sur la science (50 % en 2025)

-58 % émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019

Voir les chapitres 2.5 et 2.7

NOS EMPLOIS

CAPITAL INTELLECTUEL & Relations clients

66 % chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

25+ ans durée moyenne de collaboration avec nos 20 principaux clients

Voir le chapitre 2.7.2

CAPITAL HUMAIN (Collaborateurs)

99 % collaborateurs ayant bénéficié de formations

82 % taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs

99 % collaborateurs en CDI

1 500+ offres de stage et d'apprentissage publiées

4 700+ offres d'emploi pourvues en 2022
97 % en CDI

Voir les chapitres 2.3 et 2.7

CAPITAL SOCIAL (Société)

375 M€ charge d'impôt IFRS (28,8 % taux effectif d'impôt)

51 nouveaux projets soutenus par La Fondation Dassault Systèmes

6,8 M étudiants utilisent nos solutions 3DEXPERIENCE Edu

2 300+ collaborateurs ont suivi une formation en développement durable

99 % collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité

Voir les chapitres 2.4 et 2.5

CAPITAL FINANCIER (Actionnaires)

1,13 € BNPA dilué (bénéfice net par action dilué non-IFRS)

Politique de dividende 30 % bénéfice net distribué (IFRS)

Voir le chapitre 1.7

CAPITAL NATUREL (Environnement)

-24 % émissions totales de CO₂ par rapport à 2019

92 % effectifs européens rattachés à un site certifié ISO pour sa gestion de l'énergie

-41 % émissions de CO₂ liées aux trajets domicile-lieu de travail par rapport à 2019

Neutralité carbone d'ici 2040

Voir le chapitre 2.5

NOTRE IDENTITÉ



Notre raison d'être

Apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE**, permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser **produit, nature et vie**.



Notre stratégie

Human Industry Experiences

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique qui aide ses partenaires et ses clients à transformer toutes les **industries en considérant prioritairement le développement durable et l'humain**.



3 secteurs clés

Industries Manufacturières
Sciences de la vie et Santé
Infrastructures et Villes

Une plateforme unique supportant des solutions holistiques

Fournir des rôles, des processus et des solutions sur un *cloud* public / privé ou sur site, via licence ou abonnement, avec des conseils et des services.



3DEXPERIENCE®

Une clientèle diversifiée

Plus de **300 000 clients**, des entrepreneurs aux multinationales, dans **12 industries**.

Notre implantation géographique & nos modèles d'engagement

11 Geos conduisent notre développement dans **197 sites**.

Grâce aux univers de la **3DEXPERIENCE** et à ses jumeaux virtuels, Dassault Systèmes aide les industriels à imaginer des innovations disruptives et durables en un temps record. Plus qu'une réponse à des besoins, ses solutions permettent de développer des projets innovants et créateurs de valeur. Ainsi, elles ont contribué à la production de 60 % des éoliennes, mais également à celle du premier avion solaire au monde. Par ailleurs, plus de 50 % des médicaments et dispositifs médicaux ont été conçus avec l'aide de ses solutions.

La méthode suivie pour élaborer ce tableau est celle de l'*Integrated Reporting Framework* proposée par la *Value Reporting Foundation* pour représenter les ressources que Dassault Systèmes mobilise et sa propre contribution à la société dans son ensemble. La grille d'analyse proposée par l'*Integrated Reporting Framework* est fondée sur cinq « enjeux » pertinents pour notre secteur : Capital Intellectuel, Humain, Social, Financier et Naturel.

2.4 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années

Pérenniser la croissance sur le long terme

La performance de Dassault Systèmes repose historiquement sur un modèle financier caractérisé par un chiffre d'affaires logiciel récurrent représentant, en 2022, 78,4 % du chiffre d'affaires logiciel.

Performance sur cinq ans

Les comptes de résultat et bilans synthétiques de Dassault Systèmes au cours des cinq derniers exercices sont présentés ci-après. Les données sont établies suivant les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sauf indication contraire.

L'évolution de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes entre les exercices 2021 et 2022 est commentée au chapitre 3 « Examen de la situation financière, du résultat et des tendances » du Document d'enregistrement universel 2022.

Comptes de résultat et dividendes

| | Exercices clos les 31 décembre | | | | |
|---|--------------------------------|---------|----------|---------------------|------------------------|
| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 ⁽¹⁾ | 2018 ⁽¹⁾⁽²⁾ |
| (en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages) | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 5 665,3 | 4 860,1 | 4 452,2 | 4 018,2 | 3 477,4 |
| Chiffre d'affaires logiciel | 5 114,0 | 4 402,6 | 4 012,6 | 3 539,4 | 3 081,8 |
| Résultat opérationnel | 1 302,9 | 1 019,4 | 669,7 | 812,8 | 768,2 |
| En % du chiffre d'affaires | 23,0 % | 21,0 % | 15,0 % | 20,2 % | 22,1 % |
| Résultat net, part du Groupe | 931,5 | 773,7 | 491,0 | 615,3 | 569,4 |
| Résultat net dilué par action ⁽³⁾ | 0,70 € | 0,58 € | 0,37 € | 0,47 € | 0,44 € |
| Dividende par action ⁽³⁾ | 0,21 € ⁽⁴⁾ | 0,17 € | 0,11 € | 0,14 € | 0,13 € |
| Progression du dividende par action | 23,5 % | 54,5 % | (20,0) % | 7,7 % | 12,1 % |

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés depuis le 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.

(2) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 pour la première fois au 1^{er} janvier 2018, en retenant la méthode de transition rétrospective modifiée (également appelée méthode de rattrapage cumulatif). Selon la méthode choisie, l'effet de transition est constaté en capitaux propres à la date d'application initiale, soit au 1^{er} janvier 2018 et l'information comparative n'a pas été retraitée.

(3) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (voir la Note 22 Capitaux propres des comptes consolidés du Document d'enregistrement universel 2022).

(4) Sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Indicateurs financiers complémentaires non-IFRS

Les données complémentaires présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS, dont vous trouverez les différentes définitions et méthodes dans la Note 2 Résumé des principales méthodes comptables des comptes consolidés du Document d'enregistrement universel 2022. En outre, les données

financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées «non-IFRS» et utilisées par d'autres sociétés. Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au 3.1.2.3 «Définitions des informations financières non-IFRS» du Document d'enregistrement universel 2022. La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve en 3.1.4 «Réconciliation IFRS non-IFRS» du Document d'enregistrement universel 2022.

| (en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages) | Exercices clos les 31 décembre | | | | |
|---|--------------------------------|---------|---------|---------------------|------------------------|
| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 ⁽¹⁾ | 2018 ⁽¹⁾⁽²⁾ |
| Chiffre d'affaires | 5 665,5 | 4 861,7 | 4 464,8 | 4 055,6 | 3 491,1 |
| Chiffre d'affaires logiciel | 5 114,3 | 4 404,0 | 4 024,0 | 3 573,6 | 3 093,9 |
| Résultat opérationnel | 1 892,0 | 1 666,2 | 1 349,8 | 1 297,4 | 1 112,5 |
| En % du chiffre d'affaires | 33,4 % | 34,3 % | 30,2 % | 32,0 % | 31,9 % |
| Résultat net, part du Groupe | 1 512,2 | 1 265,3 | 994,7 | 959,6 | 812,5 |
| Résultat net dilué par action ⁽³⁾ | 1,13 € | 0,95 € | 0,75 € | 0,73 € | 0,62 € |

- (1) Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.
- (2) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 pour la première fois au 1^{er} janvier 2018. Selon la méthode de transition choisie, l'information comparative n'a pas été retraitée.
- (3) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (voir la Note 22 Capitaux propres des comptes consolidés du Document d'enregistrement universel 2022).

Bilans et trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

| (en millions d'euros) | Exercices clos les 31 décembre | | | | |
|--|--------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|------------------------|
| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 ⁽¹⁾ | 2018 ⁽¹⁾⁽²⁾ |
| ACTIF | | | | | |
| Disponibilités et placements à court terme | 2 769,0 | 2 979,5 | 2 148,9 | 1 945,6 | 2 809,9 |
| Clients et comptes rattachés, nets | 1 661,6 | 1 366,3 | 1 229,1 | 1 319,2 | 1 044,1 |
| Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes | 8 273,6 | 8 174,9 | 7 937,3 | 8 917,0 | 3 262,3 |
| Autres actifs | 1 556,9 | 1 698,0 | 1 648,9 | 1 690,8 | 857,7 |
| TOTAL ACTIF | 14 261,1 | 14 218,7 | 12 964,2 | 13 872,6 | 7 974,0 |
| PASSIF | | | | | |
| Passifs sur contrats – Produits constatés d'avance | 1 536,6 | 1 304,4 | 1 169,1 | 1 093,5 | 907,5 |
| Emprunts | 2 996,0 | 3 869,7 | 4 190,4 | 4 601,2 | 1 000,0 |
| Autres dettes | 2 417,8 | 2 847,3 | 2 543,4 | 2 969,2 | 1 504,6 |
| Capitaux propres, part du Groupe | 7 310,7 | 6 197,3 | 5 061,3 | 5 208,7 | 4 561,9 |
| TOTAL PASSIF | 14 261,1 | 14 218,7 | 12 964,2 | 13 872,6 | 7 974,0 |

- (1) Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.
- (2) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 pour la première fois au 1^{er} janvier 2018. Selon la méthode de transition choisie, l'information comparative n'a pas été retraitée.

| (en millions d'euros) | Exercices clos les 31 décembre | | | | |
|--|--------------------------------|---------|---------|---------|-------|
| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
| Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles | 1 525,2 | 1 613,1 | 1 241,3 | 1 186,1 | 898,6 |

2.5 Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance

La stratégie de développement durable de Dassault Systèmes, inspirée de sa raison d'être, s'articule autour de trois piliers :

- s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement ;
- concevoir des solutions permettant aux clients de Dassault Systèmes de réduire leur empreinte environnementale ;
- développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique.

Ces piliers intègrent tous des objectifs chiffrés à un horizon 2025 ou 2027.

Indicateurs clés

S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement

En 2021, Dassault Systèmes a rejoint l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi), et s'est aligné sur un objectif de limitation de l'augmentation des températures à 1,5 degré (Scopes 1 et 2) et la mise en œuvre des meilleures pratiques actuelles en matière environnementale (Scope 3).

Fin 2022, Dassault Systèmes a de nouveau soumis sa trajectoire de réduction d'émissions à SBTi afin d'y intégrer le périmètre de Medidata Solutions Inc., dont l'acquisition a été finalisée fin 2019. L'Entreprise a également intégré au *reporting* de nouvelles sources d'émissions, telles que les trajets en taxis ou les hôtels, et amélioré plusieurs méthodologies d'estimation, notamment l'usage de facteurs d'émissions monétaires plus précis, affectés aux montants d'achats de biens et services. Ces nouveaux éléments fournissent une vision plus exhaustive et plus précise de l'impact climatique, et expliquent en partie les variations constatées depuis 2021. La méthodologie de *reporting* environnemental est présentée au paragraphe 2.8.2 « Méthodologie du *reporting* environnemental » du Document

d'enregistrement universel 2022, et détaillée dans le Protocole de *reporting* environnemental, revu annuellement par un Organisme Tiers Indépendant. L'impact de l'évolution du *reporting* est présenté au paragraphe 2.5.4.3 « Mesure des émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3 et risques associés » du Document d'enregistrement universel 2022. Les nouveaux objectifs soumis à SBTi fin 2022, non encore approuvés, mais en ligne avec la trajectoire approuvée précédemment, sont :

- Scopes 1 & 2 : 35 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2027, par rapport à 2019 ;
- Scope 3 (voyages d'affaires et déplacements domicile – lieu de travail) : 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2027, par rapport à 2019 ;
- Scope 3 (achats de biens et services et biens d'équipements) : 50 % en empreinte carbone de fournisseurs ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions, fondés sur la science.



| S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement | 2022 | 2021 | 2019 | Objectif / Réalisé |
|---|--------|--------|--------|--|
| Émissions Scopes 1 & 2⁽¹⁾ – Énergie -35 % ⁽²⁾ d'émissions de CO ₂ d'ici 2027 (en teqCO ₂ , base 2019) | 7 801 | 16 450 | 25 098 | Objectif 2027 -35 % Réalisé en 2022 -69 % |
| Émissions Scope 3⁽¹⁾ - Voyages d'affaires et déplacements domicile - lieu de travail -20 % ⁽³⁾ d'émissions de CO ₂ d'ici 2027 (en teqCO ₂ , base 2019) | 37 256 | 11 990 | 77 595 | Objectif 2027 -20 % Réalisé en 2022 -52 % |
| Scope 3 – Fournisseurs⁽⁴⁾ de biens et services et biens d'équipements 50 % de fournisseurs en émissions engagés dans une démarche de réduction fondée sur la science d'ici 2025 | 26 % | 23 % | - | Objectif 2025 50 % Réalisé en 2022 26 % |

- (1) Émissions calculées selon la nouvelle méthodologie de reporting. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance » du Document d'enregistrement universel 2022.
- (2) Objectif 2027, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : - 34 % pour les Scopes 1 et 2. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance » du Document d'enregistrement universel 2022.
- (3) Objectif 2027, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : - 23 % pour le Scope 3, limité aux émissions de gaz à effet de serre des voyages d'affaires et des déplacements domicile-lieu de travail des collaborateurs. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance » du Document d'enregistrement universel 2022.
- (4) Objectif 2025, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : 52 % de fournisseurs ayant défini des objectifs fondés sur la science. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance » du Document d'enregistrement universel 2022.

Entre 2021 et 2022, les émissions relatives aux Scopes 1 et 2 ont été divisées par deux, notamment grâce à la mise en place, dans le cadre des certifications ISO 50001, d'actions de sobriété énergétique en Europe. L'achat progressif, depuis 2021, de certificats d'attributs énergétiques (*Energy Attributes Certificates* - EAC), a fortement contribué à cette baisse. Désormais, 90 % de l'électricité consommée par Dassault Systèmes est décarbonée, contre 67 % en 2021. L'Entreprise compte poursuivre son action sur ces deux leviers et est bien positionnée pour atteindre son objectif SBTi de baisse de 35 % des émissions de Scopes 1 & 2 d'ici à 2027.

Suite à la levée progressive des restrictions dues à la COVID-19, les émissions relatives aux déplacements ont plus que triplé entre 2021 et 2022. Toutefois, ces émissions restent pour l'instant deux fois plus faibles qu'en 2019, année de référence pour la trajectoire SBTi. Cette amélioration s'explique principalement par la mise en place de la nouvelle politique *Travel Smarter, Travel Greener* pour les déplacements professionnels et par le déploiement du travail à distance deux jours par semaine dans le cadre de la nouvelle politique d'Entreprise. La reprise

des déplacements professionnels en 2023 à un niveau pré-COVID-19 aura un impact négatif sur les émissions de ce Scope 3. L'Entreprise compte poursuivre ses actions et reste néanmoins bien positionnée pour atteindre son objectif SBTi de baisse de 20 % des émissions relatives aux voyages d'affaires et déplacements domicile-lieu de travail d'ici à 2027.

Le pourcentage en empreinte carbone de fournisseurs ayant fixé des objectifs fondés sur la science s'établit à 26 % en 2022 contre 23 % en 2021, marquant une dynamique d'adoption de la chaîne de valeur des meilleures pratiques dans la lutte contre le dérèglement climatique. Vingt-deux pour cent des fournisseurs en empreinte carbone ont également déclaré leur intention de se fixer de tels objectifs, portant ainsi à 48 % la part totale de fournisseurs engagés ou ayant manifesté leur volonté de s'engager. L'Entreprise compte poursuivre ses efforts pour inciter 50 % de ses fournisseurs en empreinte carbone à valider leurs trajectoires fondées sur la science d'ici 2025, conformément à son objectif SBTi.

Concevoir des solutions permettant aux clients de Dassault Systèmes de réduire leur empreinte environnementale



| Concevoir des solutions permettant aux clients de réduire leur empreinte environnementale | 2022 | 2021 | Objectif / Réalisé |
|---|----------------|------|--|
| Taxonomie européenne | | | |
| Chiffre d'affaires éligible | 65,8 % | 50 % | Objectif 2027 Réalisé en 2022 65,8 % |
| Chiffre d'affaires aligné ⁽¹⁾ | Non disponible | - | |
| Charges d'exploitation éligibles ⁽²⁾ | 47,7 % | 33 % | |
| Charges d'exploitation alignées ⁽¹⁾ | Non disponible | - | |
| Dépenses d'investissement éligibles | 65,1 % | 55 % | |
| Dépenses d'investissement alignées ⁽¹⁾ | Non disponible | - | |

- (1) Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignés pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.
- (2) Le pourcentage de charges d'exploitation éligibles exclut du numérateur et du dénominateur les natures de dépenses considérées par le règlement de la Taxonomie européenne comme hors périmètre, comme présenté dans le paragraphe 2.7.2 « Indicateurs de la Taxonomie européenne » du Document d'enregistrement universel 2022.

La réglementation de la Taxonomie européenne des activités durables, votée en 2020 par le Parlement Européen, s'applique à Dassault Systèmes, en tant que société cotée, enregistrée dans l'Union Européenne et dépassant certains seuils fixés par les textes (Règlement (UE) 2020/852). Elle couvre six objectifs. Cependant pour la première et seconde année d'application, seuls les deux premiers objectifs concernant spécifiquement le changement climatique, respectivement l'atténuation et l'adaptation, font l'objet d'une publication d'informations financières sous la forme de trois indicateurs : la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation liée aux activités économiques considérées comme éligibles et alignées à la Taxonomie européenne, et couvrant l'exercice 2022 sans données comparatives avec 2021.

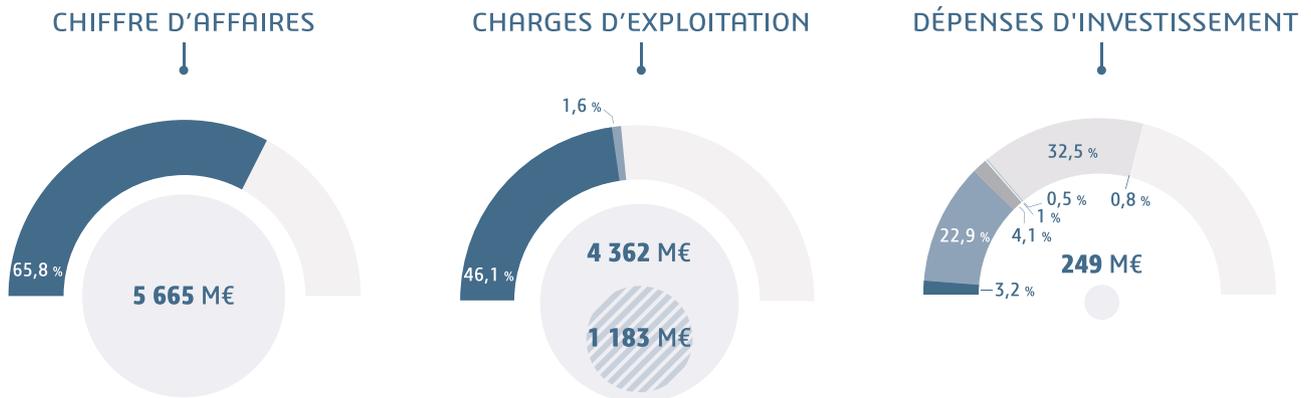
Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse, à ce stade, dans le Règlement, plus spécifiquement l'Acte Délégué Climat, et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à chaque objectif environnemental. Ces activités sont considérées comme alignées sur la Taxonomie européenne lorsque celles-ci respectent les critères d'examen technique et les conditions de vérification, qui sont des conditions précises et des seuils de performance pour démontrer la contribution substantielle aux objectifs environnementaux, et qu'elles ne portent pas atteinte aux autres objectifs environnementaux et qu'elles respectent les Garanties Minimales précisés dans le Règlement.

Le 19 décembre 2022, deux documents de questions-réponses relatifs à la première application des critères d'alignement à la Taxonomie européenne, ont été publiés par la Commission Européenne, précisant notamment les critères de certification

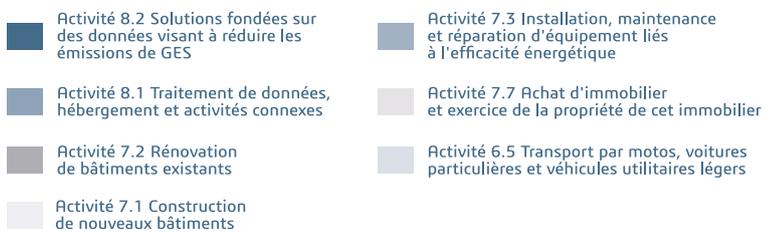
par un vérificateur, tiers indépendant, des données et calculs déterminant le pourcentage de chiffre d'affaires aligné. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérées comme alignées pour ses solutions visant à réduire les émissions de GES et à reconduire sur l'exercice 2023 l'application de ces nouvelles exigences.

Plusieurs cas d'usage représentatifs de la mise en œuvre de ces solutions ont été documentés sur les disciplines d'ingénierie pertinentes, comme décrit dans le paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » du Document d'enregistrement universel 2022 en s'appuyant notamment sur des études académiques indépendantes de recherche appliquées (exemple : publication MIT) ou sur des études réalisées par des bureaux d'études clients mais qui n'ont pas fait l'objet de vérification au sens où le précise le régulateur depuis le 19 décembre 2022. Dassault Systèmes poursuivra en 2023 ses efforts de documentation des cas d'usage représentatifs de l'impact de ses solutions, notamment de jumeau virtuel, et engagera des actions de certification par un vérificateur, tiers indépendant, ainsi que des évaluations de réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par ses solutions.

Ces indicateurs sont présentés de manière détaillée ci-dessous (données IFRS) pour l'exercice 2022.



Pourcentages d'éligibilité* et d'alignement⁽¹⁾ à la Taxonomie européenne



Valeur absolue



*Rappel des pourcentages d'éligibilité 2021 : chiffre d'affaires Activité 8.2 50 % | charges d'exploitation Activité 8.2 33 % | charges d'exploitation Activité 8.1 5 % dépenses d'investissement Activité 8.2 40 % | dépenses d'investissement Activité 8.1 7 % | dépenses d'investissement Activité 7.2 8 %

(1) Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignés pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

Le paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » du Document d'enregistrement universel 2022 détaille l'ensemble des indicateurs de performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du Groupe ainsi que de la Taxonomie européenne.

Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique



| Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique | 2022 | 2021 | 2020 | Objectif / Réalisé |
|--|--------|--------|--------|---|
| Égalité Femmes - Hommes | | | | |
| 40 % de femmes membres de l'équipe de direction | 38,5 % | 38,5 % | 38,5 % | Objectif 2027 40 % Réalisé en 2022 38,5 % |
| 30 % de femmes au sein des <i>People managers</i> | 22,6 % | 21,2 % | 20,7 % | Objectif 2027 30 % Réalisé en 2022 22,6 % |
| Engagement des collaborateurs | | | | |
| 85 % de taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs ⁽¹⁾ | 81,7 % | 79,8 % | 82,5 % | Objectif 2025 85 % Réalisé en 2022 81,7 % |
| Éthique et conformité | | | | |
| 95 % des collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité ⁽²⁾ | 99,2 % | 98,6 % | 98,2 % | Objectif 2025 95 % Réalisé en 2022 99,2 % |

(1) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

(2) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et lutte contre la corruption.

La diversité et la création d'équipes inclusives est un objectif clé de Dassault Systèmes pour encourager la créativité autour de projets innovants et offrir un environnement de travail collectif épanouissant. Cet engagement se reflète dans la composition de la gouvernance d'entreprise. En 2022, plus de 1 600 femmes ont rejoint Dassault Systèmes, représentant une hausse de 12,4 % comparé au taux de croissance des effectifs qui est de 9,9 %. L'Entreprise portant une attention particulière aux profils féminins dans le cadre du processus d'identification des collaborateurs clés et des opportunités d'évolution à des postes de managers, le nombre de femmes *People managers* a augmenté de 14,6 %. Afin de permettre aux différentes actions engagées (voir paragraphe 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion » du Document d'enregistrement universel 2022) d'accroître et d'accompagner le vivier de talents féminins de l'Entreprise, l'objectif d'atteindre 30 % de femmes *People managers* est prorogé à 2027.

La raison d'être de l'Entreprise donne un sens à la vie professionnelle des collaborateurs. La culture d'innovation offre à chacune et chacun des opportunités de contribuer

et de s'engager, notamment en faveur de l'éducation et de la recherche. En 2022, cet esprit collectif s'est illustré dans la participation au programme *We Care for Your Health*, à l'édition annuelle des *3DS INNOVATION Forwards*, aux premiers ateliers de la « Fresque du Climat » et dans l'implication continue des volontaires auprès de La Fondation Dassault Systèmes. En 2022, le taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs a progressé de près de 2 points par rapport à 2021.

Le respect des règles d'éthique et des normes internationales s'inscrit dans les valeurs de Dassault Systèmes. Reflétant la nouvelle version du Code de conduite des affaires, la formation aux règles d'éthique et de conformité mise à jour a été déployée en 2022. Ce module inclut notamment une présentation de la Procédure de lancement d'alerte ainsi qu'une confirmation des collaborateurs de la prise de connaissance des règles contenues dans le Code. Afin de s'assurer de la maîtrise des connaissances fondamentales en matière d'éthique et de conformité, ces formations feront l'objet d'une récurrence annuelle obligatoire pour tous les collaborateurs.

Principales notations et récompenses reçues

Reconnue pour son engagement envers les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, Dassault Systèmes s'est vu attribuer en 2022 les principales notations suivantes :

| Agences de notation ESG | Tendance | Score 2021 | Score 2022 | Performance relative |
|-------------------------|----------|------------|------------|--|
| DJSI | ↑ | 57 | 67/100 | 99 ^e centile du secteur des logiciels |
| MSCI | ↑ | AA | AAA | Catégorie « <i>Leader</i> » (AA en 2021) |
| CDP | ↑ | C | B | Questionnaire « Changement climatique » |

| Notation sollicitée | Score 2022 | Performance relative |
|--|------------|---|
| Standard & Poors <i>ESG Evaluation</i> | 84/100 | 94 ^e centile, tous secteurs confondus (moyenne : 65/100) |

L'engagement de Dassault Systèmes pour un développement durable, les actions et réalisations qui y sont liées, ainsi que les indicateurs clés et leur intégration dans la stratégie de l'Entreprise, sont détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » du Document d'enregistrement universel 2022.

3. ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice,
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice,
- 3) Affectation du résultat,
- 4) Conventions réglementées,
- 5) Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- 6) Politique de rémunération des mandataires sociaux,
- 7) Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023,
- 8) Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Bernard Charès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023,
- 9) Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce),
- 10) Renouvellement du mandat de Madame Catherine Dassault,
- 11) Nomination d'un nouvel administrateur,
- 12) Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 13) Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- 14) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 15) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

- 16) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,
- 17) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- 18) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- 19) Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres,
- 20) Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- 21) Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- 22) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 23) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- 24) Pouvoirs pour les formalités.

4. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS

4.1 Comptes annuels et affectation du résultat

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de Dassault Systèmes SE (ou la « Société ») à la date du 31 décembre 2022 établis selon les principes comptables français, qui sont présentés au paragraphe 4.2 « États financiers de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2022.

Dassault Systèmes SE a versé des dividendes tous les ans depuis 1986. La décision de distribution de dividendes et leur montant dépend des résultats et de la situation financière de Dassault Systèmes SE ainsi que d'autres facteurs. Les

| | |
|---|------------------|
| – à la réserve légale | 23 230,55 € |
| – à un compte de réserve spéciale ⁽²⁾ | 0 € |
| – à la distribution aux 1 335 039 708 actions composant le capital au 31/12/2022 d'un dividende de (0,21 euro x 1 335 039 708) ⁽³⁾ | 280 358 338,68 € |
| – au report à nouveau | 501 474 692,45 € |

ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2 945 604 044,79 euros, porte le report à nouveau à

3 447 078 737,24 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 2 945 604 044,79 euros et après dotation de la réserve légale, constitue un bénéfice distribuable de 3 727 437 075,92 euros.

(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.

(3) Le montant global de dividendes sera augmenté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de la présente Assemblée générale, par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 086 147, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 008 090,87 euros.

Les actions nouvelles créées suite à l'exercice d'options de souscription jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos percevront le dividende attaché à cet exercice (voir les paragraphes 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2022).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de décider de distribuer au titre de l'exercice 2022 (i) un dividende de 0,21 euro par action composant le capital à la date de l'Assemblée, correspondant – sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022 – à un montant global de 280 358 338,68 euros et (ii) le cas échéant, un montant supplémentaire global maximum de 4 008 090,87 euros qui correspond au nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être créées suite aux levées d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de l'Assemblée générale (soit 19 086 147 actions).

Le dividende sera détaché de l'action le 29 mai 2023 et mis en paiement le 31 mai 2023.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par le Groupe (étant entendu comme la Société et l'ensemble des entreprises

dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Il résulte des comptes présentés et des éléments contenus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 781 856 261,68 euros⁽¹⁾ qu'il est proposé d'affecter ainsi :

comprises dans la consolidation), sera affecté au compte « report à nouveau », conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier et la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2023. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts) ;
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au

titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code

général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|---------------|---------------------|---------------------|
| Dividende ⁽¹⁾ (en euros) | 0,17 | 0,11 ⁽²⁾ | 0,14 ⁽²⁾ |
| Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution ⁽³⁾ | 1 314 896 795 | 1 313 041 750 | 1 303 406 600 |

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

(3) Les nombres d'actions indiqués tiennent compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des dépenses et charges non déductibles

des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 724 570 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 187 156 euros.

4.2 Comptes consolidés

Outre les comptes annuels 2022, il est également proposé d'approuver les comptes consolidés de Dassault Systèmes SE à la date du 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS et présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes » du Document d'enregistrement universel 2022.

4.3 Conventions réglementées

Les conventions suivantes ont été approuvées conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il s'agit d'engagements pris par la Société en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » :

- avance aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, indemnisation des conséquences financières pouvant en résulter et prise en charge des frais de défense y afférents dans le cas où cette police ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge (décision du Conseil d'administration du 24 juillet 1996) ;
- prise en charge, sous certaines conditions, des frais de défense des administrateurs de Dassault Systèmes SE si ceux-ci étaient amenés à préparer leur défense

personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis, dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de Dassault Systèmes SE (décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2003).

Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration du 14 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial en application des articles L. 225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.2.4 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document d'enregistrement universel 2022.

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de ce rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

4.4 Renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire, PricewaterhouseCoopers Audit

La société PricewaterhouseCoopers Audit (PwC Audit) a été nommée Commissaire aux comptes titulaire le 8 juin 2005. Son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Comme annoncé dans le Document d'enregistrement universel 2021, afin d'éviter un renouvellement complet du collège des Commissaires aux comptes soumis à une obligation de rotation en 2028 et 2029, Dassault Systèmes SE a lancé en 2021 un appel d'offres afin de remplacer l'un des deux commissaires aux comptes dès 2022 ou 2023 (voir le paragraphe 7.1.4 « Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire, KPMG S.A. » du Document d'enregistrement universel 2021).

Le Conseil d'administration a ainsi, sur recommandation du Comité d'audit, proposé de remplacer Ernst & Young et Autres, dont le mandat arrivait à expiration en mai 2022, par KPMG S.A. et de renouveler le mandat de PwC Audit en mai 2023.

Conformément à la loi, le Directeur Général n'a pas participé au vote du Conseil d'administration.

Il est ainsi proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PwC Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le montant des honoraires perçus par PwC Audit figure en note 26 aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel 2022.

4.5 Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 et à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 et M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023. Ces éléments de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous (voir également la section 5.1 « Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2022). Le versement de

la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de sa rémunération pour 2022. Le Président du Conseil d'administration ne percevant ni rémunération variable, ni rémunération exceptionnelle, cette condition ne lui est pas applicable.

4.5.1 Éléments de rémunération pour 2022 de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023⁽¹⁾

Rémunération attribuée au titre de 2022

| Éléments de rémunération | Montants (en euros) | Observations |
|--|------------------------|---|
| Rémunération fixe ⁽²⁾ | 1 020 000 | Rémunération fixe brute au titre de 2022 fixée par le Conseil d'administration du 15 mars 2022, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2022. |
| Rémunération variable annuelle | N/A | M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle. |
| Rémunération variable annuelle différée | N/A | M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾ | 64 750 | Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance | N/A | M. Charles Edelstenne n'est titulaire d'aucune option de souscription d'actions et ne s'est vu attribuer aucune action de performance. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonctions | N/A | M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | N/A | Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place par Dassault Systèmes SE. |
| Avantages en nature ⁽⁴⁾ | 150 | Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire. |

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Charles Edelstenne est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.1 « Rémunération de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 » du Document d'enregistrement universel 2022. Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a versé à M. Charles Edelstenne, en 2022, une rémunération brute de 1 016 179 euros au titre de son mandat de Président de GIMD.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » sur les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2022.

(4) GIMD a consenti, en 2022, à M. Charles Edelstenne des avantages en nature liés à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition, évalués à 10 326 euros.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2021 et versée en 2022

| Éléments de rémunération | Montants (en euros) | Observations |
|--|------------------------|---|
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 67 000 | Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2021. Cette rémunération a été versée début 2022. |

4.5.2 Éléments de rémunération pour 2022 de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023⁽¹⁾

Rémunération attribuée au titre de 2022

| Éléments de rémunération | Montants (en euros) | Observations |
|--|---------------------------|--|
| Rémunération fixe ⁽²⁾ | 1 445 000 | Rémunération fixe brute au titre de 2022 fixée par le Conseil d'administration du 15 mars 2022, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2022. |
| Rémunération variable annuelle ⁽²⁾ | 1 590 000 | Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2022 décidée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Les modalités de détermination de cette rémunération (critères de performance et taux d'atteinte) sont exposées dans le tableau 2 «Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social» du paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022. Cette rémunération sera versée en 2023 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès pour 2022. |
| Rémunération variable annuelle différée | N/A | M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾ | 44 750 | Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 29 865 000 ⁽⁴⁾ | M. Bernard Charlès s'est vu attribuer 1 500 000 actions 2022-B par le Conseil d'administration du 19 mai 2022 (au titre de la démarche d'association au capital). Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées les années précédentes à M. Bernard Charlès (300 000 actions) avant division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonctions | N/A | M. Bernard Charlès bénéficie, dans certaines conditions, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant sera équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendra de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable. Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce alors en vigueur, cet engagement de Dassault Systèmes SE a été autorisé par le Conseil du 15 mars 2018 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2018 (6 ^e résolution) ⁽⁶⁾ . |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | N/A | Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place. |
| Avantages en nature | 17 587 | Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE. |

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Bernard Charlès est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également les paragraphes 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » sur les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE du Document d'enregistrement universel 2022.

(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.

(5) Ces actions sont attribuées à M. Bernard Charlès au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes SE et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

(6) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2021 et versée en 2022

| Éléments de rémunération | Montants (en euros) | Observations |
|--|------------------------|--|
| Rémunération variable annuelle | 1 734 000 | Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2021 décidée par le Conseil d'administration du 15 mars 2022, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2022 après approbation par l'Assemblée générale des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès. |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 47 000 | Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2021. Cette rémunération a été versée début 2022. |

4.6 Informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations suivantes sont soumises à votre approbation :

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

| | |
|---|---|
| Rémunération totale et avantages de toute nature à raison du mandat versés en 2022 ou attribués au titre de 2022, et proportion relative de la rémunération fixe et variable | Voir paragraphes 5.1.4 et 5.1.5 du Document d'enregistrement universel 2022 |
| Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable | N/A |
| Engagements pris par la Société en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre | Voir paragraphe 5.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2022 |
| Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation | N/A |
| Ratios dits d'« équité » | Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022 |
| Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios dits d'« équité », au cours des cinq exercices les plus récents au moins | Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022 |
| Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués | Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022 |
| Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce | N/A |
| Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée | N/A |
| Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (composition irrégulière du Conseil d'administration) | N/A |

4.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, I et R. 22-10-14 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du

Document d'enregistrement universel 2022) décrit la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration, soumise à votre approbation conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

4.8 Renouvellement et nomination d'administrateurs

Le mandat d'administrateur de Mme Catherine Dassault arrive à expiration lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mme Catherine Dassault est membre de la famille Dassault qui détient la société Groupe Industriel Marcel Dassault, actionnaire de Dassault Systèmes SE à hauteur de 40,11 % (soit 54,09 % en droits de vote exerçables) au 31 décembre 2022. La biographie complète de Mme Catherine Dassault est présentée au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2022.

Le mandat d'administrateur de Mme Toshiko Mori arrive également à expiration lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2023. Après trois mandats de quatre années, celle-ci ne peut plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF.

Après avis du Comité des rémunérations et de sélection, il est proposé de nommer un nouvel administrateur, Mme Geneviève Berger, dont la biographie est présentée ci-dessous, en remplacement de Mme Toshiko Mori. Le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, a revu et conclu à l'indépendance de Mme Geneviève Berger.

Geneviève Berger – Candidat Administrateur

Âge : 68 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Administrateur

Échéance du mandat :
Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2026

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenu
au 31/12/2022 :** 0

Biographie

Docteur d'État en médecine et titulaire d'une thèse en biologie humaine, Geneviève Berger a créé et dirigé au sein du CNRS et de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu le laboratoire d'imagerie paramétrique de 1991 à 2000. Elle a été Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur (PU-PH) des universités-praticien hospitalier à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008, avant de rejoindre Unilever tout d'abord en tant qu'administrateur puis en qualité de membre exécutif en charge de la recherche et du développement de 2008 à 2014. Geneviève Berger a été Directeur de la Recherche de la société suisse Firmenich du 1^{er} avril 2015 jusqu'en décembre 2021.

Geneviève Berger est, depuis 2015, administratrice indépendante et membre du Comité environnement et société d'Air Liquide après avoir été, de 2012 à 2021, administratrice indépendante d'AstraZeneca en charge des thématiques de développement durable et membre du Comité scientifique.

Mme Geneviève Berger est également membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie depuis octobre 2022.

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur d'AstraZeneca (jusqu'en mai 2021)

Les objectifs recherchés dans la composition du Conseil sont rappelés au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2022. Si les propositions ci-dessus sont approuvées, le Conseil d'administration resterait composé de 10 membres, hors administrateurs représentant les salariés, dont 50 % de femmes et 50 % d'administrateurs indépendants, soit des proportions supérieures aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾.

Chacun des comités du Conseil resterait composé à 100 % d'administrateurs indépendants.

Mme Geneviève Berger rejoindrait, en remplacement de Mme Toshiko Mori, le Comité scientifique et deviendrait l'administrateur référent sur les sujets de développement durable au sein du Conseil d'administration.

(1) Il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la représentation équilibrée et de l'indépendance des administrateurs au Conseil, conformément aux dispositions des articles 10.3 du Code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce respectivement.

4.9 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions

L'autorisation de rachat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, expirera lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2023. Dans le cadre de cette autorisation, des rachats d'actions ont été effectués en 2022 (ces opérations étant décrites au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » du Document d'enregistrement universel 2022) ainsi que début 2023. Ils ont été réalisés aux fins de couverture des obligations de la Société résultant d'attributions d'actions, aux fins d'annulation d'une partie des actions rachetées et pour assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action de Dassault Systèmes. L'animation du marché est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu entre Dassault Systèmes SE et Oddo BHF SCA. Ce contrat a été mis à jour en 2019, afin de se conformer aux nouvelles exigences de la décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers, depuis remplacée par la décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 de l'Autorité des marchés financiers, et tacitement prorogé pour l'exercice 2023.

Les rachats effectués entre le 1^{er} janvier et la date de l'Assemblée générale seront décrits dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser de nouveau le Conseil à racheter des actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 25 millions d'actions, soit environ 1,87 % du capital social au 31 décembre 2022, dans les limites prévues par la réglementation applicable. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions Dassault Systèmes ne pourra pas dépasser 1 milliard d'euros.

Si cette proposition est adoptée, l'autorisation sera valable jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette autorisation pourra être utilisée pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de

l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire;

- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée;
- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers;
- 6) remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le descriptif du programme de rachat est contenu dans le Document d'enregistrement universel 2022 au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » qui contient toutes les informations complémentaires utiles sur ce sujet.

Dans la perspective d'une annulation des actions rachetées, il est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, le cas échéant, pour la même durée, à annuler tout ou partie des actions qu'il aura ainsi rachetées et à réduire corrélativement le capital social dans la limite de 5 % de son montant par période de 24 mois.

4.10 Délégations de compétence et de pouvoirs en vue d'augmenter le capital

Les délégations de compétence et de pouvoirs en vue d'augmenter le capital social consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 arrivent à expiration en juillet 2023. Il est en conséquence proposé de déléguer à nouveau au Conseil compétence pour

augmenter le capital social pour une durée de 26 mois, afin notamment de lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des

actionnaires, par voie d'offre au public, le financement le plus approprié au développement du Groupe, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il est également proposé de renouveler la délégation de compétence donnée au Conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, ainsi que la délégation de pouvoirs pour augmenter le capital en rémunération d'apports en nature de titres.

Les résolutions proposées à cet effet remplaceront celles adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2021 dont le Conseil d'administration n'a pas fait usage à la date d'établissement du Document d'enregistrement universel 2022 (voir le paragraphe 5.1.7.2 « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital » du Document d'enregistrement universel 2022).

Si vous adoptez ces résolutions, le Conseil aura la possibilité de :

- procéder à des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (en utilisant notamment la faculté offerte par la loi de recourir à une offre au public uniquement auprès de

gérants de portefeuille ou d'investisseurs qualifiés) dans la limite de 12 millions d'euros en nominal et, concernant les titres de créance donnant accès au capital, dans la limite de 1 milliard d'euros de nominal ;

- procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite de ce même montant de 12 millions d'euros en nominal ;
- augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10% du capital social et de ce même montant de 12 millions d'euros en nominal.

Le Conseil ne pourrait faire usage de ces délégations en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Le plafond de 12 millions d'euros représente le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre (i) des résolutions 14 à 21 soumises à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 et (ii) des résolutions 19 et 20 adoptées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (délégations en matière de fusions, scissions et apports partiels d'actifs, voir le paragraphe 7.1.12 du Document d'enregistrement universel 2021).

4.11 Autorisations financières à destination des salariés et mandataires sociaux

La politique de rémunération mise en place par Dassault Systèmes SE doit permettre d'attirer, de motiver et de retenir les collaborateurs et cadres clés présentant la diversité de talents et le haut niveau de compétences requis pour les différentes activités de l'Entreprise, la concurrence pour de tels profils étant intense.

L'équipe de direction et les collaborateurs clés de Dassault Systèmes SE peuvent bénéficier d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

Les collaborateurs de Dassault Systèmes SE ont également eu la possibilité, en 2022, de souscrire à une offre d'actionariat salarié (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2022). Une nouvelle offre aux salariés, décidée par le Conseil d'administration fin 2022, est en cours de réalisation.

Actions de performance

Il est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou dirigeants de Dassault Systèmes SE, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 et qui expirera en 2023.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à compter du 24 mai 2023 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 (20^e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 1,5% du capital de la Société, à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF et à la recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, il est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux, au sens de ce Code, à 35% de l'enveloppe globale ainsi autorisée.

Toutes les attributions d'actions, y compris l'attribution d'actions de performance au Directeur Général au titre de la démarche de son association au capital et l'attribution au Directeur Général Délégué, seraient soumises à une condition de présence, aucune action ne pouvant être acquise si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante, appréciée sur une période minimum de trois ans.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil, cohérent avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par la Société ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux), la condition de performance pourrait, le cas

échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (généralement fixé à 80 %) en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires. Aucune action de performance ne pourra être acquise aux bénéficiaires en dessous de ce(s) niveau(x) minimum d'atteinte.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2022.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Il est proposé de renouveler l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 et qui expirera en 2023.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à compter du 24 mai 2023 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 (15^e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre maximum d'options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital.

Aucune option ne pourrait être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Aucune option n'est à ce jour attribuée aux membres de l'équipe de direction.

Toutes les attributions d'options seraient soumises à une condition de présence, aucune option n'étant exerçable si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil, cohérent avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par la Société ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires, la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

La condition de performance serait appréciée sur une période minimum de trois ans, avec des tranches exerçables chaque année.

Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (généralement fixé à 80 %) en-dessous desquels aucune option ne pourra être exerçable par les bénéficiaires.

Aucune option ne pourra être exerçable par les bénéficiaires en-dessous de ce(s) niveau(x) minimum d'atteinte.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options serait déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution, sans décote possible par rapport au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour de l'attribution.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2022.

Augmentation de capital au profit des salariés

Pour permettre la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Afin de faciliter la structuration de l'offre dans certains pays hors de France, il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisées serait de 1 million d'euros par l'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital.

Une nouvelle offre aux salariés a été décidée fin 2022 dans le cadre des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, par le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE et annoncée le 15 mars 2023. Sa réalisation est prévue le 15 juin 2023. Cette offre sera proposée à environ 99 % des collaborateurs Dassault Systèmes dans le monde. Elle se traduira par une augmentation de capital réservée aux salariés portant sur un maximum de 7 millions d'actions Dassault Systèmes. Les actions seront souscrites soit sous la forme nominative, soit par l'intermédiaire d'un fond commun de placement d'entreprise (FCPE). Pour plus d'informations sur cette nouvelle offre internationale d'actionnariat salarié, se référer au communiqué de presse du 15 mars 2023 publié sur le site internet de la Société.

Les deux nouvelles délégations de compétence ne remplaceront donc celles données par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, après la réalisation de cette nouvelle offre d'actionnariat salarié sur le fondement des résolutions 17 et 18 de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2022.

5. PROJETS DE RÉOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 724 570 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 187 156 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, tel qu'inclus dans le rapport de gestion, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 781 856 261,68 euros⁽¹⁾ ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--------------------|
| – à la réserve légale | 23 230,55 € |
| – à un compte de réserve spéciale ⁽²⁾ | 0 € |
| – à la distribution aux 1 335 039 708 actions composant le capital au 31/12/2022 d'un dividende de (0,21 euro x 1 335 039 708) ⁽³⁾ | 280 358 338,68 € |
| – au report à nouveau | 501 474 692,45 € |
| ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2 945 604 044,79 euros, porte le report à nouveau à | 3 447 078 737,24 € |

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 2 945 604 044,79 euros et après dotation de la réserve légale, constitue un bénéfice distribuable de 3 727 437 075,92 euros.

(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.

(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de la présente Assemblée générale, par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 086 147, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 008 090,87 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 29 mai 2023 et mis en paiement le 31 mai 2023.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par le Groupe Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de la présente Assemblée générale. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts) ;
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble

des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|---------------|---------------------|---------------------|
| Dividende ⁽¹⁾ (en euros) | 0,17 | 0,11 ⁽²⁾ | 0,14 ⁽²⁾ |
| Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution ⁽³⁾ | 1 314 896 795 | 1 313 041 750 | 1 303 406 600 |

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

(3) Les nombres d'actions indiqués tiennent compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

Sixième résolution

Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration et figurant dans le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2022.

Septième résolution

Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2022.

Huitième résolution

Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2022.

Neuvième résolution

Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant dans les paragraphes 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2022.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Catherine Dassault

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Catherine Dassault arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Geneviève Berger en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Douzième résolution

Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter un nombre maximum de 25 millions d'actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et le Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire ;

- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;
- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
- 6) remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 milliard d'euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 25 millions d'actions Dassault Systèmes.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions autodétenues.

Cette autorisation est valable dès la présente Assemblée générale jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou non, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et

de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation met fin au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa quatorzième résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 5 % du capital par périodes de 24 mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

Cette autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à

l'étranger, l'émission d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

- 2) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 12 millions d'euros, étant précisé que ce plafond global est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution ;
- 6) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra offrir au public, totalement ou partiellement, les titres non souscrits ;
- 7) constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 8) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de

la présente délégation devra être au moins égale au pair des actions à la date d'émission ;

- 9) décide que le Conseil d'administration pourra s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 10) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa quatorzième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce, sa compétence pour décider, par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'Assemblée générale, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :
 - a) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
 - b) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société,

et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, de tous titres de capital ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,

- c) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- d) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs donnent droit ;

- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 12 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
- 4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 5) décide que cette augmentation de capital pourra résulter de l'exercice d'un droit d'attribution résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital et avec l'accord de cette dernière ;
- 6) décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou encore la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, et

s'imputera sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

- 7) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, ce délai de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
- 8) constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 9) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la réglementation applicable au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, et après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10) décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation, en tout ou partie, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
- 11) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 12) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 13) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa quinzième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la quinzième résolution de la présente Assemblée, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa seizième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la

souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale;

- 2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée;
- 3) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission;
- 4) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 5) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa dix-septième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ou encore par la conjugaison d'une telle augmentation de capital avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, par émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou enfin en combinant les deux opérations, étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital;
- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 12 millions d'euros,

étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;

- 3) décide que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond global nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée;
- 4) décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées;
- 5) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 7) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa dix-huitième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social par émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dans la limite de 10 %

du capital social, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- 2) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises notamment pour l'admission aux négociations des actions ;
- 3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
- 4) prend acte en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-

59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- 2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 1,5% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- 4) décide que le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 35% de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée ;
- 5) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, (b) que l'acquisition des actions attribuées sera soumise à une condition de présence définie par le Conseil, aucune action ne pouvant être acquise par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie et (c) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation seront fixées dans le respect des conditions minima prévues par la loi ;
- 6) décide que l'acquisition des actions attribuées gratuitement sera soumise à une condition de performance reposant sur (1) un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil, cohérent avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par la Société et (2) un indicateur multi-critères ESG. Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux), la condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à leur marque de rattachement ;
- 7) décide que la condition de performance sera appréciée sur une période minimum de 3 ans. Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires ;
- 8) décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui

seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

- 9) rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
- 10) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attributions (y compris de performance) des actions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance, même rétroactives, des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa vingtième résolution et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (les « Options ») aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certains d'entre eux, détenant individuellement moins de 10 % du capital de la Société (les « Bénéficiaires ») ;
- 2) décide que le nombre maximum d'Options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital social. Cette

limite devra être appréciée au moment de l'octroi des Options par le Conseil, en tenant compte des Options nouvelles ainsi offertes et des options qui résulteraient des attributions précédentes et non encore levées ;

- 3) décide qu'aucune Option ne pourra être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ;
- 4) décide que la liste des attributaires des Options parmi les Bénéficiaires, et le nombre d'Options attribué à chacun d'eux, seront librement déterminés par le Conseil d'administration ;
- 5) prend acte, conformément à la loi, qu'aucune Option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie au cours des périodes interdites par l'article L. 225-177 et L. 22-10-56 du Code de commerce ;
- 6) décide que le prix de souscription des actions nouvelles, ou prix d'achat des actions existantes, par exercice des Options, sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des Options et que (a) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour où les Options seront consenties (dans les limites légales applicables) et (b) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur au plus élevé des montants suivants : (i) la valeur indiquée au (a) ci-dessus, et (ii) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des Options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des Options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;

- 7) prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;
- 8) décide que les attributions d'Options seront soumises à une condition de présence définie par le Conseil, aucune option ne pouvant être exercée par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie, et à une condition de performance reposant sur (1) un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil, cohérent avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par la Société et (2) un indicateur multi-critères ESG. La condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement, reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à la marque de rattachement des bénéficiaires. Le Conseil fixera le ou les niveaux minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune option ne pourra être exercée par les bénéficiaires ;

- 9) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste soit limitative, de fixer les conditions et modalités des Options et notamment :
- a) la durée de validité des Options, étant entendu que les Options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans,
 - b) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, (b) maintenir le caractère exerçable des Options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - c) des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions obtenues par exercice des Options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'Option, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce,
 - d) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions, ou concerner tout ou partie des Bénéficiaires,
 - e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- 10) décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de délégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- 11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2020 dans sa quinzième résolution, et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 premier et second alinéas du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservées aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, en faveur des adhérents des plans définis au paragraphe précédent, et de renoncer aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- 3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions, ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 15 % ;
- 6) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis au titre de l'abondement, sous réserve que la prise

en compte de leur valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

- 7) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 8) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, décider et fixer les modalités d'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9) décide que la présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et privera d'effet à compter de cette date toute délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa dix-septième résolution. Il est précisé que l'offre d'actionnariat salarié, annoncée le 15 mars 2023 et dont la réalisation est prévue le 15 juin 2023, a été décidée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 par utilisation de la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
- 2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera (a) sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée et (b) sur le plafond nominal fixé dans la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre, ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) tout établissement de crédit ou toute société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée réservée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) et/ou des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions réalisées sur la base de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider de l'émission d'actions de la Société, en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment décider le montant à émettre, le prix

d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein d'une des catégories définies ci-dessus ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 7) décide que la présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et privera d'effet à compter de cette date la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa dix-huitième résolution. Il est précisé que l'offre d'actionnariat salarié, annoncée le 15 mars 2023 et dont la réalisation est prévue le 15 juin 2023, a été décidée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 par utilisation de la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

6. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conditions préalables pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale devront détenir des titres à leur nom ou à celui de leur intermédiaire, soit dans **les comptes nominatifs** tenus par la Société soit dans **les comptes de titres au porteur** tenus

par l'intermédiaire habilité, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **22 mai 2023 à 00h00**, heure de Paris).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- voter par correspondance ou par internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou se faire représenter par toute personne de son choix.

Chaque actionnaire aura la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte, pour voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, à compter du vendredi **5 mai 2023 à 9h00**, heure de Paris jusqu'au mardi **23 mai 2023, 15h00**, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Information importante

Pour les collaborateurs et anciens collaborateurs du groupe Dassault Systèmes basés en Australie, Canada, Corée, Irlande, Italie, Japon et aux États-Unis, détenant des actions Dassault Systèmes souscrites en janvier 2022 dans le cadre de leur participation au plan d'actionnariat salarié Together :

- leurs actions font actuellement l'objet d'une tenue de compte au nominatif pur par Amundi ESR et non par Société Générale ;
- les modalités de participation à l'assemblée générale de Dassault Systèmes S.E. et de vote sont donc légèrement différentes de celles-décrites dans le présent document et sont détaillées dans un document qui leur est transmis individuellement par Amundi ESR.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après.

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Demander une carte d'admission à la Société Générale, en envoyant le formulaire unique de vote joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

Par internet :

Faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site

www.sharinbox.societegenerale.com.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox :

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran puis imprimer votre carte.

À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée générale.

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Par internet :

Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission.

Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible.

*Une carte pourra être délivrée à l'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée générale, sous réserve qu'il présente une attestation de participation de sa banque confirmant sa position à la record-date du **22 mai 2023, à 00h00**.*

Pour voter par correspondance ou par internet

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Renvoyer le formulaire **unique** de vote dûment complété, daté et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). La demande de formulaire unique de vote doit être réceptionnée par la Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 18 mai 2023**

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

Le formulaire unique de vote complété, daté et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **21 mai 2023** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Par internet :

Voter sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site **www.sharinbox.societegenerale.com**.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox.

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter.

Par internet :

Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter.

Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible.

Les instructions de vote à distance devront être transmises via VOTACCESS au plus tard **le mardi 23 mai 2023 à 15h00, heure de Paris**.

Le vote par correspondance ou par internet n'exclut pas la participation physique à l'Assemblée générale. En cas de vote par correspondance, seule la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote doit être cochée et complétée.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété, daté et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). La demande de formulaire unique de vote doit être réceptionnée par la Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 18 mai 2023**.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

La désignation ou la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) devra être reçue par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard **le 21 mai 2023** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Par internet :

Faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site **www.sharinbox.societegenerale.com**.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox :

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran pour donner procuration.

Par internet :

Deux options :

- via VOTACCESS : Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour donner procuration. Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, cette option ne vous est pas accessible ;
- par envoi d'un courriel signé électroniquement à l'adresse **DS.Mandataire-AG@3ds.com**. Cette adresse électronique ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires. Toute autre demande ne pourra pas être prise en compte. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La désignation et la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) devra être transmise via VOTACCESS au plus tard **le mardi 23 mai 2023 à 15h00** ou à l'adresse **DS.Mandataire-AG@3ds.com**, au plus tard **le dimanche 21 mai 2023 à 23h59**.

Le formulaire unique de vote doit indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à la Société Générale la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Comment remplir le formulaire unique de vote ?

Pour assister à l'Assemblée, cochez ici

Pour donner pouvoir au Président ou à un mandataire, cochez ici puis complétez les informations demandées

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso de ce formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

DASSAULT SYSTEMES
10 RUE MARCEL DASSAULT
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Capital de 133 527 555,30 euros
322 306 440 R.C.S. VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Du 24 mai 2023 à 15h00
Au siège social,
10, rue Marcel Dassault
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

COMBINED GENERAL MEETING
Convened as of May 24, 2023 at 3 p.m.
At the registered office,
10, rue Marcel Dassault
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account:
 Nominatif Registered:
 Porteur Bearer:
 Nombre d'actions / Number of shares:
 Vote simple / Single vote:
 Vote double / Double vote:
 Nombre de voix - Number of voting rights:

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant la case correspondante à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3) / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

| | | | | | | | | | | | |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | C | D |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | E | F |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | G | H |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | J | K |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles doivent être présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante.
If any amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Peut être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank: 21.05.2023

Date & Signature

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné) / Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution).
no changes can be made using this proxy form. See reverse (1)

Pour voter par correspondance, cochez ici

Puis indiquez vos votes

Datez et signez ici quelque soit la modalité de vote sélectionnée

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les modalités de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont été précisées dans l'avis de réunion publié au BALO le **17 avril 2023**.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation

justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **22 mai 2023 à 00h00**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, www.3DS.com, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Questions écrites

Vous pouvez, en votre qualité d'actionnaire, poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour au Conseil d'administration. Nous vous invitons à les adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société au 10, rue Marcel Dassault, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, ou à l'adresse électronique 3DS.AGM@3DS.com (articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont adressées au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée générale. Votre envoi devra donc être effectué au plus tard le **mercredi 17 mai 2023**. Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de la Société, www.3DS.com.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de Dassault Systèmes (10, rue Marcel Dassault – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY) à compter de la publication de l'avis de convocation, prévue le **5 mai 2023**, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront

présentés à l'Assemblée générale), sur le site internet de la Société, www.3DS.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **3 mai 2023**. Les actionnaires peuvent également demander la communication par courriel (3DS.AGM@3DS.com) de ces documents.

7. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 General Shareholders' Meeting of May 24, 2023

Demande d'envoi de documents Request of mailing of documents

Je soussigné (e),
I the undersigned, _____

Propriétaire de _____ actions de la société Dassault Systèmes⁽¹⁾,
Owner of _____ of Dassault Systèmes' shares

Demande que me soient envoyés à l'adresse suivante :
Request that are sent to me at the following address :

Les renseignements et documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, relatifs à l'assemblée générale mixte des actionnaires devant se tenir le 24 mai 2023.

The information and documentation stated by Articles R. 225-81 and R. 225-83 of the French Commercial Code, relating to the General Shareholders' meeting to be held on May 24, 2023.

Fait à
In (place) _____

Le
On _____

- Vous pouvez demander à recevoir en cochant la case ci-contre, les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires de Dassault Systèmes à venir.
You can receive the documentation mentioned by Articles R. 225-81 and R. 225-83 of the French Commercial Code by ticking off the case, for each of the future General Shareholders' meetings of Dassault Systèmes.

Signature _____

(1) Si vous êtes propriétaire de titres au porteur, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur de votre intermédiaire habilité (banque ou courtier par exemple), dite encore « attestation de participation ».
If you are a bearer holder, you must demonstrate that you own shares by providing a certificate (« attestation de participation ») issued by the accredited intermediary (i.e. bank or broker) who manages your securities account.





Ce document a été imprimé par un imprimeur écoresponsable sur un papier 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales). Ce produit est composé de matériaux certifiés FSC® et de matériaux contrôlés.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex France
Tél. : +33 (0)1 6162 6162

3DS.com